

.
...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PAUCV_ERP_25_007

OBJET : Demande d'**autorisation de travaux n° AT 069 149 24 00037** présentée par MAAF ASSURANCES représentée par Dominique DEJAX et concernant l'aménagement intérieur des locaux de l'Etablissement suivant : **Agence MAAF Assurances** – 3 passage de la Ville – Roland Bernard 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;

VU l'article L 122-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles R 122-7 à R 122-21 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifié ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieur contre l'incendie,

Considérant la demande d'autorisation de travaux déposée le 16/12/2024 portant sur l'aménagement intérieur des locaux de l'Agence MAAF Assurances, établissement de type W, de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, d'un effectif total de 15 personnes dont 10 au titre du public, situé 3 passage de la Ville Roland Bernard à Oullins-Pierre-Bénite (69600) ;

Considérant la réponse du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) en date du 20/12/2024 concernant les établissements du 2^{ème} groupe sans locaux à sommeil, de 5^{ème} catégorie ;

Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 28/01/2025

ARRETE

Article 1 :

Les travaux décrits dans la demande susvisée **ne sont pas autorisés, au regard des motifs invoqués par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dont l'avis en date du 28/01/2025 est joint à la présente décision.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au pétitionnaire. Une ampliation sera transmise en préfecture du Rhône pour le contrôle de légalité et pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, le responsable de service ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Oullins-Pierre-Bénite, le 3 février 2025

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

Mis en ligne le :

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT

